

LE CRÉDIT

Journal Financier hebdomadaire

10 fr. par an.

PARAISANT TOUS LES LUNDIS

1 fr. par mois.

2^e ANNÉE. — NUMÉRO 29.

22, RUE NEUVE-SAINT-AUGUSTIN, 22, A PARIS.

22 JUILLET 1872.

SOMMAIRE

Avis. — La Situation. — Entrefilets. — L'emprunt de 1872. — Entrefilets. — La Dette nationale. — Entrefilets. — Elections consulaires. — Paris et les Travaux du Bâtiment. — Assemblée générale des Meuneries maritimes. — Bourse de Paris. — Entr'filets. — Revue des valeurs. — Chemins français. — Chemins étrangers. — Valeurs diverses. — Tirage de la Ville de Paris. — Annonces. — Rapport de la Compagnie du Chemin de fer des Charentes (suite).

L'Administration du **Crédit** se charge de tous achats et ventes au comptant ou à terme de toutes les valeurs cotées et non cotées.

Elle escompte les coupons échus et fait des avances sur toutes valeurs.

Elle consent gratuitement pour ses abonnés à tous les Emprunts et Emissions d'actions et obligations.

Toutes les lettres, envois de fonds, de titres, communications, demandes de renseignements, etc., doivent être adressés à **M. J. PRINTZ, administrateur-gérant, 22, rue Neuve-Saint-Augustin.**

Les annonces sont reçues au bureau du journal.

Les abonnements se font par mandats ou timbres-poste.

Le journal sera adressé gratuitement pendant un mois à toute personne qui en fera la demande.

L'EMPRUNT

L'Administration du **CRÉDIT** prévient ses clients qu'elle se charge de souscrire, sans aucun frais, à l'**EMPRUNT NATIONAL**.

Toutes souscriptions et tous envois d'argent devront être adressés à **M. J. PRINTZ, administrateur-gérant, 22, rue Neuve-Saint-Augustin.**

En outre, l'Administration se chargera de la réalisation des titres, cotés ou non cotés, et de l'encaissement des coupons qui lui seront adressés pour effectuer les versements.

SITUATION

La France est toute entière à son emprunt. Encore quelques jours, et il sera souscrit. Délivrée alors de toute préoccupation, pouvant s'occuper de son avenir, elle verra si elle doit répondre aux excitations qui lui viennent de droite et de gauche.

L'Assemblée, qui aurait dû se préoccuper de ce besoin de paix que le Pays, plein de bon sens, manifestait, n'en a pas tenu assez de compte, peut-être. Au chef du gouvernement qui lui demandait 200 millions pour équilibrer notre budget, elle a répondu, tout d'abord, par une opposition qu'on ne s'explique pas. L'un

de ses membres, se faisant l'écho de nous ne savons quelles préoccupations, a été même jusqu'à lui demander la réduction de nos dépenses militaires, cette réduction pouvant seule, d'après lui, nous assurer des alliances. A cette étrange théorie, il aurait été facile de répondre. Il faut n'avoir, en effet, aucun sens politique pour ne pas comprendre qu'il n'est pas d'alliances possibles pour un peuple désarmé. M. Thiers a préféré se taire : il lui aurait été vraiment trop facile de réduire son contradicteur au silence. Mais, reprenant son argumentation, il a affirmé de nouveau que ce n'étaient pas 100 ou 130 millions qu'il lui fallait, mais bien 200 millions. L'Assemblée, a-t-il ajouté, n'ayant trouvé jusqu'à présent, dans les derniers impôts votés, que 67 millions, 87 si l'on veut, il faut bien arriver, enfin, à l'examen des impôts sur les matières premières, les seuls qui puissent donner les ressources indispensables à la situation.

M. Thiers, plus éloquent que jamais, a remporté de haute lutte la victoire et, l'Assemblée, dévoyée, pliant sous la nécessité, l'Assemblée a commencé la discussion de ces regrettables impôts.

En présence des charges financières que la guerre nous a léguées, il fallait fatalement en venir, l'impôt sur le capital ou sur le revenu ayant été repoussé, à imposer l'industrie et le commerce.

Résignons-nous à ce nouveau sacrifice. Ce n'est pas le moins lourd, incontestablement, de tous ceux que nous avons dû accepter. Nous ne devons pas marchander notre délivrance!

Aujourd'hui, samedi, l'Assemblée en a fini avec cet impôt : elle en a adopté les différents articles!

Avant la clôture de la discussion générale une dernière tentative a été faite par les libres-échangistes que la raison d'Etat n'avait pas convaincu pour que l'Assemblée renvoyât au retour des vacances, le principe de la loi étant adopté le vote des nouveaux droits, mais elle a été faite en vain, leur motion n'a réuni qu'une minorité de 248 voix.

L'Assemblée va pouvoir prendre maintenant ses vacances!

Les nouvelles de l'étranger continuent à ne présenter qu'un intérêt secondaire.

L'Espagne n'en finit pas avec ses insurrections, qui se compliquent de tentatives d'assassinat : on vient d'y tirer sur le roi et sur la reine.

L'Italie en est à ses élections municipales, auxquelles le parti catholique prend part, mais sans grand succès.

La Suisse fait une nouvelle loi électorale.

L'Autriche se débat toujours entre ses diverses nationalités, soutenues, les unes par l'Allemagne, les autres par la Russie.

L'Allemagne a deux grosses questions à résoudre et elle les résout : la question religieuse et la question de l'émigration.

La Belgique est en présence de nouvelles grèves très-graves.

L'Angleterre, enfin, où la même question des grèves semble être en permanence, vient d'adopter le bill du vote secret.

Le tribunal arbitral de Genève, char-

gé de résoudre le différend de l'Alabama, a repris ses séances ; on espère qu'il mettra fin à cet éternel conflit : l'Angleterre et les Etats-Unis y ont un intérêt égal.

Les vacances de l'Assemblée nationale paraissent devoir commencer le 14 août. — L'ouverture de la session des conseils généraux aura lieu, dans ce cas, le 19 août.

Les conseils municipaux s'assembleront pour tenir, du 3 au 13 août, leur troisième session ordinaire de 1872.

Le gouvernement a mis à l'étude un projet de loi tendant à lui attribuer le monopole de la fabrication des allumettes.

La commission du budget de 1872 s'est prononcée à une grande majorité en faveur de cette mesure, qui mettrait fin à des fraudes incessantes, mais étendrait la regrettable ingérence de l'Etat dans des travaux qui seraient bien plus utilement réservés à l'industrie privée.

Il a été, en outre, présenté à la Chambre un projet de loi qui a pour but d'imposer certains métaux fabriqués en France. En voici les dispositions :

Art. 1^{er}. — Il est établi sur les métaux ci-après désignés un droit de fabrication dont le taux est fixé ainsi qu'il suit :

Les 100 kilogrammes :	
Cuivre pur ou allié de première fusion, en barres, plaques, etc.	15 fr. » c.
Plomb en masses brutes, plaques, etc.	4 »
Plomb allié d'antimoine, en barres, plaques, etc.	7 50
Etain en masses, barres, plaques, etc.	30 »
Etain allié d'antimoine, en barres, plaques, etc.	25 »
Zinc en barres, masses ou plaques.	5 »

Art. 2. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions relatives à l'exercice des fabriques qui produisent les métaux ci-dessus indiqués.

La commission du budget de 1872 a rejeté, à l'unanimité, la proposition de M. Dussaussoy relative au rétablissement, pendant dix années, d'un décime additionnel sur les octrois.

L'EMPRUNT DE 1872

L'Assemblée nationale a voté, dans sa séance de lundi, 15 juillet, le projet de loi relatif à l'emprunt de 3 milliards.

D'accord avec le gouvernement, la commission avait ajouté au texte de ce projet — texte que nous avons publié dans notre dernier numéro — le paragraphe et l'article suivants :

Art. 1^{er}, § 2. — L'aliénation de ces rentes aura lieu par souscription publique, à l'époque, aux taux et aux conditions qui concilieront le mieux les intérêts du Trésor avec la facilité des négociations.

Art. 4. — Le chiffre des émissions des billets de la Banque de France et de ses succursales, fixé au maximum de 2 milliards 800 millions, est élevé provisoirement à 3 milliards 200 millions.

M. Vitet, rapporteur du projet de loi ainsi amendé, est monté à la tribune au milieu de l'attention générale et a lu, d'un ton très-froid, son rapport, écrit sur un ton plus froid encore.

Nous ne mentionnerons de ce rapport que ces dernières lignes :

« N'oublions pas qu'il y a dix-huit mois à peine, le tribut accablant qu'il nous fallait subir semblait au monde entier un de ces fardeaux que le désespoir accepte, mais sous lequel un peuple doit sombrer, et nous voilà, grâce à ces dix-huit mois de courage, d'efforts, de travail national, nous voilà qui nous préparons à sold... ce tribut. Espérons que la Providence ne s'en tiendra pas là ; que ce n'est pas seulement dans l'ordre matériel qu'elle nous réserve ce retour d'indulgence pitié, et que l'ordre moral aura aussi son tour.

« Votre commission, messieurs, vous propose d'adopter le projet de loi et de l'adopter, j'ose dire, dans des conditions qui témoignent d'un véritable patriotisme, c'est-à-dire en faisant trêve à toute divergence, à tout dissentiment. C'est notre honneur à tous devant l'Europe qui nous regarde, que le succès de cet emprunt. Si sur tant de questions nous sommes divisés, montrons au moins qu'il en est une où nous n'avons qu'une âme, une pensée, la délivrance de notre chère patrie. »

Le rapport lu, l'Assemblée décide, malgré l'opposition de M. Dahirel, qu'elle passe à la discussion des articles.

Cette discussion ne pouvait être longue. Il s'agissait des dernières mesures à prendre pour assurer notre libération et, si des passions politiques pouvaient vouloir retarder le vote de ces mesures, elles n'étaient pas assez osées pour se montrer au grand jour : la France les aurait jugées et flétries!

Aussi, après un discours très-applaudi de M. Germain, discours qui n'a été que l'éloge de l'emprunt et des finances du gouvernement et après, il faut bien le dire, quelques paroles de M. Buffet opposées à l'article 4 du projet de loi, ce projet est-il adopté à l'unanimité, la droite s'abstenant.

Le pays aura peine à comprendre que, dans une assemblée française, il se soit trouvé un certain nombre de membres refusant de s'associer à l'acte qui doit nous délivrer de la présence de l'étranger.

Mais il reste entendu que ces membres restent sourds à toute mesure, comme à toute parole, faisant appel à leur patriotisme.

* *

Maintenant, l'emprunt étant voté, le jour de son émission et les conditions auxquelles il sera émis ne tarderont pas à être connus.

Nous savons déjà, par des affiches qui, à l'heure qu'il est, sont placardées dans toutes les communes de la France, que la souscription s'ouvrira le 28 courant.

Quant à ses conditions, elles ne seront connues qu'aujourd'hui dimanche.

Nous pouvons donner comme à peu près certain, toutefois, que son prix d'émission, sera fixé à 84 fr., 25 c., soit, pour le libéré, 80 50, et que le paiement des rentes souscrites se fera en 24 termes, de mois en mois.

* *

Le succès de la souscription ne saurait être douteux.

D'après les renseignements arrivés des syndicats étrangers, des trésoriers départementaux et des succursales des maisons de crédit, il sera couvert au moins trois fois.

La Belgique souscrira pour près de 1,200 millions; l'Angleterre pour 1,500; l'Allemagne pour 800; la France pour 4 milliards; Paris, à lui seul, tout l'emprunt.

Il n'est pas jusqu'à l'Italie qui ne se prépare, elle aussi, à en prendre sa part, toutes les banques et établissements de crédit ayant suspendu ou restreint quelques-unes de leurs opérations pour y participer.

Le gouverneur de la Banque de France, en vue des paiements à faire à la Prusse, vient de prendre les mesures nécessaires pour concentrer à la Banque et dans ses succursales les lingots et l'or et l'argent monnayés qui ne seront pas indispensables à la circulation.

M. de Goulard a déclaré à la commission du budget de 1873 que les souscriptions dont le montant aura été intégralement versé, seront irréductibles.

On assure que les agents de change seront admis à souscrire en versant des titres au lieu d'argent, sous leur garantie personnelle et sous celle de la chambre syndicale ; ils devront

pour le nouveau; il y a diminution pour le premier de 116,958 et de 48,972 pour le second par rapport à 1870.

Le produit brut des recettes depuis le 1^{er} janvier en comparaison à l'égale période de 1870, accuse une augmentation de 1.533,830 pour l'ancien réseau et de 161,542 pour le nouveau. Les actions sont à 308 fr. 75 c.

EST.

Pendant la vingt-sixième semaine du 24 au 30 juin, les réseaux réunis ont produit 1,984,264 francs de recettes. Les actions sont à 306 25.

CHARENTES.

Les recettes de cette Compagnie pendant la vingt-sixième semaine ont produit 38,239 francs, il y a diminution de 10,264 francs par rapport à l'année 1871. Les actions sont à 410.

CHEMIN DE LA CROIX-ROUSSE A SATHONAY

Un décret en date du 1^{er} juillet, publié dans l'Officiel de ce matin, autorise la substitution de la Société anonyme des chemins de fer du Rhône aux droits comme aux obligations de l'ancienne compagnie de la Croix-Rousse.

Le sequestre qui pèse sur ce chemin de fer sera levé immédiatement après le paiement des 3 millions stipulés pour son rachat par la Compagnie des chemins de fer du Rhône.

Les créanciers de la faillite du chemin de fer de la Croix-Rousse vont, après, pouvoir toucher le dividende revenant encore à leurs créances.

Espérons que MM. Erlanger et C^e ne le leur feront pas longtemps attendre.

CHEMIN DE FER DE CHAUNY

L'Officiel d'aujourd'hui, 20 juillet, publie un décret déclarant d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer de Chauny à la ligne de Soissons à Laon, par Anisy.

Ce chemin empruntera la section de Chauny à Saint-Gobain, comprise entre Chauny et la Halte du Rond-Point d'Orléans, et, à partir de ce dernier point, passera à Folembray, Coudy-le-Château et aboutira, sur la ligne de Soissons, à la frontière belge, en avant de la station d'Anisy.

Il est concédé à MM. A. de Melun, Werner de Mérode, L. Dupont, F. de Coussemaker, J. D. Portau et B. Labarbe.

LILLE A VALENCIENNES

ET SES EXTENSIONS

A partir du 1^{er} août prochain, le coupon d'intérêt des obligations de la Compagnie, échéant à cette date, sera payé à raison de 7 fr. 50 c. pour les obligations nominatives, et de 7 fr. 20 c. pour les obligations au porteur.

FOIX A TARASCON (Ariège)

La ligne de Foix à Tarascon, en prolongement de celle de Toulouse à Foix, doit être construite par l'Etat dans les conditions de la loi de juin 1842. Le ministère des travaux publics vient de mettre à la disposition de ses ingénieurs un premier crédit de 115,000 francs, à l'aide duquel les acquisitions amiables des deux tiers environ des parcelles pourront être soldées; il sera procédé sans retard aux enquêtes et aux formalités de l'expropriation.

PAIMBOEUF A SAVENAY

La Commission départementale de la Loire-Inférieure a reçu la nouvelle de la remise au Conseil d'Etat du décret déclaratif d'utilité publique du chemin de fer de Paimboeuf à Savenay.

CHEMINS DE FER DE L'AINIS

Un arrêté préfectoral autorise les études du chemin de fer d'Hirson à Apremont, et l'entrée dans les propriétés privées des agents chargés de ces études.

Les communes où ces études doivent être faites sont: Hirson, Buire, la Herci, Epercy, Bucilly, Martigny, Leuze, Besmont, Beaumé-Aubenton, Logny, Coingt, Iviens, Mont-Saint-Jean, Brunchamel, Dohis, Les Autels, Résigny, Parfondval, Gandrieux. Un autre arrêté a autorisé dans les mêmes conditions les études du chemin de fer de Mézy Moulins à Vertus (demande en concession de MM. Droil, Jungmann, etc.). Les communes où les études doivent se faire sont celles de Mézy, Crezanzy, Saint-Eugène, Connigis, Monchurel, Celles-les-Condé, Condé et Baulne.

CRAON ET FLERS A MAYENNE

L'embranchement de Craon à Flers et celui de Flers à Mayenne doivent être livrés à la circulation dans les premiers jours d'août prochain.

SAIDA A LA MER D'ALGÉRIE

Un projet de concession d'un chemin de fer de Saïda à la mer doit être soumis à l'examen du Conseil général, convoqué en session extraordinaire pour le 24 de ce mois.

Voici quel en est le résumé: M. Cohen, au nom de MM. Desbrousses et Sarlin, propose d'établir un chemin de fer, à

voie étroite (1^m,40) partant de Saïda, desservant la vallée de l'Oued-el-Hamman et aboutissant à la ligne d'Alger à Oran, en un point situé entre l'Hillil et Saint-Denis-du-Sig.

M. Cohen s'engage à exécuter le chemin de fer entièrement à ses frais et risques, et à exploiter aux conditions du cahier des charges de la ligne d'Alger à Oran.

Il demande en échange:

1^o Une concession de 99 années, après lesquelles le chemin deviendra la propriété de l'Etat ou du département;

2^o Le droit d'occuper gratuitement les terrains domaniaux nécessaires à l'établissement de la voie et de ses dépendances;

3^o Le droit de préférence, à conditions égales, pour tout autre chemin de fer à établir, pendant la durée de la concession, partant du même point pour aboutir aussi à la ligne d'Alger à Oran et desservant la même région.

CHEMINS ÉTRANGERS

CHEMINS DE FER ITALIENS

Le ministère des travaux publics a publié le tableau des recettes des Chemins de fer italiens pendant le mois de mai et l'ensemble de l'exercice 1872, comparées à celles des mêmes périodes en 1871.

En voici les résultats:

	1872.	1871.
Haute Italie (Lomb.)..	5.999.780	5.457.430
Romains.....	1.891.330	1.621.734
Méridionaux.....	1.556.673	1.289.643
Calabro-Siciliens....	340.509	287.392
Turin à Cirié.....	24.367	24.282
Sardes.....	65.699	9.633
Turin à Rivoli.....	7.447	»
Totaux.....Fr.	9.885.805	8.690.134

Il y a donc une augmentation de 1.195.611 fr. en faveur du mois de mai 1872.

Quant aux recettes brutes des cinq premiers mois de l'exercice courant, comparées à celles de 1871, en voici le résumé:

	1872	1871
Haute-Italie (Lomb.)	28.489.551	25.692.759
Romains.....	9.034.283	7.204.369
Méridionaux.....	6.678.967	5.773.734
Calabro-Siciliens...	1.583.893	1.384.031
Turin à Cirié.....	113.833	110.437
Sardes.....	480.746	9.633
Turin à Rivoli.....	30.672	»
Totaux...Fr.	46.111.908	40.174.883

Il y a donc une augmentation de 5.937.025 fr. dans le produit des chemins de fer pour les cinq premiers mois de l'exercice courant.

Ajoutons que depuis le 1^{er} janvier, on a livré à l'exploitation 279 kilomètres qui sont les suivants:

De Savone à Vintimille.....kil.	408
De Vintimille à la frontière française...	7
De Monte-Amiata à Grosseto.....	62
De San-Gavino à Oristano.....	45
De Decimomannu à Siliqua.....	13
De Sassari à Portoferrato.....	20
De Siliqua à Iglesias.....	24
Total.....kil.	279

Les deux premières sections sont dans la Haute-Italie, la troisième dans les anciens Etats de l'Eglise et les quatre dernières font partie du réseau de l'île de Sardaigne.

CHEMINS ROMAINS.

Dans les deux Assemblées générales qui se sont tenues à Florence, le 23 juin et le 11 courant, les actionnaires ont voté toutes les propositions à l'ordre du jour, approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1871 et réélus les quatre administrateurs français.

La Société va suivre activement les négociations déjà ouvertes avec le gouvernement italien, sur différentes combinaisons qui sont à l'étude.

Vers le mois de novembre prochain, sinon plus tôt, les actionnaires seront de nouveau réunis pour avoir communication et statuer sur les accords et les projets d'arrangements qui, d'ici-là, auront été arrêtés.

CHEMINS SUISSES. — RAILWAYS RÉUNIS

Le compte d'exploitation de cette société pour l'exercice 1871 constate que les recettes ont atteint un chiffre de 5.227,334 fr. Les dépenses s'étant élevées à 4.235,049 fr., il reste un excédant de 992,285 fr., qui sera réparti de la manière suivante: augmentation du fonds de renouvellement: 165,900 fr.; versement au fonds de réserve: 48,599 fr.; au fonds d'amortissement: 51,037 fr.; au fonds d'exploitation: 403,247 fr.; amortissement des déficits antérieurs, du chef de l'exploitation: 186,000 fr.; dividende aux actions de priorité: (2 1/2 0/0.) 437,500 fr.

Le rapport du conseil d'administration dit, au sujet du chemin de fer de Splügen, que ce projet est entré dans une nouvelle phase favorable. Il s'est formé, avec le concours de l'Union suisse, une compagnie qui se propose d'établir le railway en 4 ans, moyennant une somme de 85 millions de francs. Ce chiffre se répartirait de la manière que voici: subvention, 25 millions; obligations, 40 millions et actions 20 millions. L'Union suisse s'est engagée par convention à céder à la Compagnie du Splügen, la concession pour la partie suisse

de ce railway, outre qu'elle accordera une subvention d'un million et qu'elle prendra un million d'actions au pair.

CHEMIN DE FER FRANCO-SUISSE

L'Assemblée générale des actionnaires du Franco-Suisse a eu lieu le 8 juillet courant à Neuchâtel. Toutes les propositions de l'administration ont été votées, ainsi que l'achat de la ligne de Jougne. Il a été nommé une commission de cinq membres pour examiner le projet de fusion qui sera proposé dans une prochaine Assemblée.

CHEMINS TURCS

La ligne du chemin de fer de Salonique a été ouverte dernièrement.

Le représentant du gouvernement a complété la Compagnie sur l'excellente construction de cette ligne.

La commission impériale est ensuite partie pour Andrinople, pour prendre réception des autres lignes du réseau de la Roumélie.

CHEMIN DU LUXEMBOURG

Le Conseil provincial du Luxembourg vient d'émettre le vœu suivant:

« Le Conseil provincial du Luxembourg, considérant que le chemin de fer Athus-Charleroi n'emprunte pas un territoire étranger, que c'est une œuvre éminemment nationale, et une œuvre d'intérêt public, autant qu'un acte de réparation pour notre province;

» Considérant qu'il est urgent, utile et rationnel à tous les points de vue, d'exécuter ou de concéder le chemin de fer d'Athus à la Meuse;

» Considérant qu'il ne peut être remplacé par aucune ligne collatérale, sans léser une grande partie des intérêts de la province;

» Renouvelle le vœu de le voir exécuter dans le plus bref délai. »

ALABAMA-CHATTANOGA

Un télégramme annonce que l'Etat d'Alabama n'a pas fait les fonds nécessaires pour le paiement du coupon échu le 1^{er} juillet sur les obligations du chemin de fer Alabama-Chattanooga.

Est-ce un simple retard, on l'espère.

VALEURS DIVERSES

CANAL DE SUEZ.

C'est le 31 courant, que les actionnaires réunis en Assemblée générale auront le bonheur d'entendre la parole imagée de M. Ferdinand de Lesseps.

On s'attend à une séance orageuse... On se propose de demander au grand chef du Suez des explications sérieuses, et sur l'application du nouveau tarif... et sur les difficultés que ce tarif a fait surgir entre le Gouvernement de la Porte et la Compagnie, et sur mille autres questions toutes plus graves les unes que les autres.

On prétend, enfin, qu'on va très-sérieusement prier M. de Lesseps, de vouloir bien se dévouer en faveur des actionnaires, de quelques bribes de son pouvoir dictatorial...

Nous nous ferons un devoir de mettre nos lecteurs au courant des moindres incidents de cette séance.

En attendant, constatons que la Compagnie continue à gagner tous ses procès.

OMNIBUS DE PARIS.

Voici les recettes réalisées au 31 juin, comparées aux recettes correspondantes des deux précédents exercices:

1872	9.858.745
1871	5.844.344
1870	40.836.784

VOITURES DE PARIS.

Voici également les recettes réalisées au 31 juin, comparées aux recettes correspondantes des deux précédents exercices:

1872	7.286.844
1871	1.605.048
1870	8.493.932

SOCIÉTÉ ESPAGNOLE MERCANTILE ET INDUSTRIELLE (en liquidation).

La commission liquidatrice prévient les porteurs d'actions de cette Société qui ne se sont point présentés à la liquidation, qu'elle a effectué le dépôt à la Banque d'Espagne des sommes qui appartiennent aux dites actions et reliquats, lesquelles seront remises par la Banque contre la remise des titres respectifs.

Les sommes qui appartiennent à chaque titre sont les suivantes:

Réaux 981 30 par chaque action de 1,900 réaux de débours;

Réaux 490 65 par chaque action de 950 réaux de débours;

Réaux 1,912 20 par chaque reliquat de dix actions déjà présentées à la première distribution.

PORTS DE MARSEILLE

On paie, en ce moment, la moitié du coupon échu le 1^{er} janvier 1871, sur les obligations des Ports de Marseille. — Ce coupon est payable à Marseille, à la Société de Crédit industriel et commercial et de dépôts.

COMPAGNIE IMMOBILIÈRE

Fuit olim!... Il y eut autrefois une société appelée l'Immobilière... fille chérie du Crédit mobilier, elle a fait comme tous les enfants gâtés... Elle a mal tourné... Et de faute en faute! et de chute en chute, elle en est arrivée à une fin désastreuse... En un mot, et sans plus de métaphore, l'assemblée tenue samedi dernier a prononcé la liquidation de la Société...

Les actionnaires n'ont plus d'espoir maintenant que dans la sagesse de leurs liquidateurs; puisse-t-elle ne pas leur faire défaut.

HOULLÈRES D'AHUN

En exécution de la décision de l'assemblée générale du 27 décembre 1871, il est payé, depuis le 13 juillet 1872, un à-compte sur le dividende de l'exercice 1871-72, sous la déduction, pour les actions au porteur, des droits de transmission avancés par la compagnie depuis leur émission, savoir:

1^o Pour les actions nominatives et sur la présentation des titres, dont le 1^{er} coupon est frappé de l'estampille de paiement, 15 francs par action;

2^o Pour les actions au porteur, et sur la remise du 1^{er} coupon de dividende, à détacher des titres..... 15 fr. »

Moins l'impôt à déduire de..... 7 38

Soit net (par coupon)... 7 fr. 62

HOULLÈRES DE COMMENTRY, FORGES ET FONDERIES DE FOUR-CHAMBAULT, MONTLUCON, TONNERON ET IMPHY.

Les intérêts du 1^{er} semestre de 1872 sont payés aux obligataires depuis le 13 juillet courant, à raison de:

25 francs pour les obligations de 1,250 fr. 7 fr. 50 c. id. id. 250 fr.

Il est retenu: 1^o Sur toutes les obligations, en vertu de la loi du 30 juin dernier, un et demi pour cent de la valeur du coupon; 2^o sur les titres au porteur, en vertu de la loi du 30 mars dernier, 1 fr. 02 c. sur les obligations de 1,250 francs et 26 centimes sur les obligations de 250 francs.

FORGES DE CHATILLON ET COMMENTRY

L'assemblée a fixé le dividende de l'exercice 1871 à 30 francs par action, sur lesquels 12 fr. 50 c. ont été en distribution le 13 mars dernier, et dont le solde, soit 17 fr. 50 c., sera payé à partir du 15 septembre prochain.

SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE ITALIENNE

Il vient de s'établir à Piombino une société métallurgique avec le concours des maisons de banque Geisser, Wagner et Grego. La Société a acquis les établissements qui portent le nom de *La Perseveranza*. Le capital social est de 1,500,000 francs divisé en actions de 500 francs, 2,000 actions sont réservées aux fondateurs; le restant est émis au taux de 540 francs à l'intérêt annuel de 6 0/0.

CHARBONNAGES DE COURCELLES-NORD

L'assemblée générale a approuvé le dividende de l'exercice 1871, indépendamment du coupon d'intérêt de 25 francs déjà payé le 15 janvier dernier.

En conséquence, le coupon de dividende n^o 32 est payé depuis le 15 juillet courant par 75 francs.

LA FRANCE MARITIME

L'assemblée générale du 17 mai a prononcé la dissolution de cette Société.

COMPAGNIE LYONNAISE DES OMNIBUS, VOITURES ET VOIES FERRÉES (en liquidation).

Les actionnaires, porteurs de onze actions au moins ou d'un nombre multiple de onze actions de cette Compagnie, libérées de 90 francs, devront faire, de 2 heures à 4 heures, la remise de leurs titres dans les bureaux de la Compagnie de travaux et transports.

En exécution de la décision de l'assemblée générale du 22 juin qui a prononcé la liquidation, il leur sera délivré:

1^o 495 francs pour chaque groupe de onze actions;

2^o Des certificats constatant leur droit à recevoir une action libérée de cinq cents francs de la Compagnie de travaux et transports pour chaque groupe de onze actions de la Compagnie lyonnaise.

LA NAVIGATION

Cette Société, dissoute le 6 mai dernier, vient de se reconstituer au capital de 800,000 francs, divisé en 400 actions nominatives, libérées du quart. L'objet de la Société est l'assurance des risques de navigation maritime et intérieure, des transports s'y rattachant et des risques de guerre afférents à ces différentes opérations.